



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS
69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Affiché le
16/11/2022

ARRETE MUNICIPAL N° 0002022_0126.

Règlementant et autorisant la société TERGI à réaliser des travaux de modification du réseau gaz, impasse de la fosse rouge, du 14 novembre 2022 au 31 décembre 2022.

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-2 à R 417-13 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1-4^{ème} partie,

Considérant la demande d'arrêté présentée par la société TERGI située au n°33 rue de Lamirault 77090 COLLEGIEN concernant des travaux de modification de réseau gaz pour le compte de la société GRDF située au n°166 avenue de l'industrie 77176 SAVIGNY le TEMPLE, du 14 novembre 2022 au 31 décembre 2022 sur la commune de Gretz-Armainvilliers,

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'effectuer ces travaux en toute sécurité, de réglementer les conditions d'exécution du chantier, la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : Cet arrêté est à afficher obligatoirement sur le site des travaux par la société TERGI au moins 72 heures avant le début du chantier et pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : La société TERGI est autorisée à intervenir du 16 novembre 2022 au 31 décembre 2022 au droit de l'adresse suivante uniquement :

- Impasse de la fosse rouge.

Article 3 : Avant toute intervention de sciage, la société TERGI devra s'assurer que le matériau en place ne comporte pas d'amiante et de HAP. **Les résultats des analyses devront impérativement être communiqués à la Mairie de Gretz-Armainvilliers avant le démarrage des travaux.** Le cas échéant, il appartient à l'entreprise de se conformer aux obligations réglementaires en matière de protection des travailleurs en présence d'amiante. **Toute fouille une fois ouverte doit être remblayée et réfectionnée définitivement sous 3 jours après la date d'achèvement des travaux.**

Article 4 : Pendant les travaux, le stationnement des véhicules est strictement interdit sur les trottoirs et sur la chaussée dans un rayon de 25 mètres autour du chantier.

Article 5 : Tout véhicule en infraction conformément au présent arrêté sera considéré comme gênant et un enlèvement sera demandé aux services compétents.

Article 6 : Durant les travaux, si nécessaire, la circulation des véhicules sera assurée par demi-chaussée, régulée par piquets K 10 ou par feux tricolores avec décompte du temps restant. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Aucune fermeture de voie n'est autorisée. Une circulation normale devra être rétablie tous les jours entre 17h00 et 8h00, et tous les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 7 : Une signalisation spécifique pour les piétons sera mise en place et l'accès aux personnes à mobilité réduite devra être assuré quelles qu'en soient les circonstances.

Article 8 : La signalisation nécessaire conforme au code de la route et à cet arrêté sera mise en place et régulièrement entretenue par la société TERGI. **Les véhicules de la sociétés TERGI ne devront en aucun cas être stationnés sur les trottoirs, espaces verts etc. Les véhicules devront être identifiables par leurs logos et le personnel reconnaissable facilement, à l'aide de gilets, badges etc.**

Article 9 : Le non-respect des clauses énumérées ci-dessus et du récépissé de D.I.C.T. pourra être retenu pour rédiger un arrêté d'interruption des travaux.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 11 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le responsable de la police municipale, Monsieur le responsable des services techniques, ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Responsable de la société TERGI,
- M. le Responsable de la société GRDF,
- M. le Responsable de la Police Municipale.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 16 novembre 2022.

Le Maire,

Jean Paul GARCIA ROBIN

